

PROCÈS VERBAL n° 10 SHOM/GCN/NP
des travaux de la grande commission nautique
tenue dans les locaux de la direction départementale
des affaires maritimes à Toulon

REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret ministériel n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté du 8 novembre 2006 du préfet du Var portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le mercredi 13 décembre 2006 dans les locaux de la direction départementale des affaires maritimes à Toulon, pour émettre un avis sur le projet de création du port de plaisance à La Seyne sur Mer.

La commission était composée de :

M.	Pierre Olivier, capitaine de vaisseau, de l'inspection des forces maritimes	Président
M.	François Le Corre, ingénieur en chef des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Membre permanent
M.	Arnold Rondeau, administrateur des affaires maritimes de la direction départementale des affaires maritimes du Var	Membre de droit
M.	Jean-Michel Bouney	Membre temporaire
M.	Loïc Layec	Membre temporaire
M.	Hervé Pagès	Membre temporaire
M.	Maurice Turco	Membre temporaire
M.	Jean-Michel Bouney	Membre temporaire
M.	Jean-Paul Sergent	Membre temporaire
CF	Christophe Ortscheit	Membre temporaire

Assistaient également à la réunion :

M.	Gabriel Jauffret	Premier adjoint au maire de La Seyne sur Mer
M.	Patrick Jaubert	Directeur de l'urbanisme et de l'action foncière de La Seyne sur Mer
M.	Vincent Le Guennec	Service Urbanisme / Planification de La Seyne sur Mer
M.	Gérard Vastra	Commandant du port de Toulon
M.	Michel Ginieys	Chef du service maritime du Var
Mme	Chantal Cabirol	Direction départementale des affaires maritimes du Var
EV.	Mathieu Dausset	Préfecture Maritime, Division action de l'Etat en mer

Le président remercie les membres de la commission de leur présence.

SYNTHESE DU DOSSIER

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

La municipalité de La Seyne sur Mer a décidé dès 2001, dans un souci de cohérence et de développement durable, de requalifier les anciens chantiers navals.

Dans le cadre des grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement de la ville, la commune de La Seyne sur Mer projette, entre autres, la création d'un nouveau port de plaisance, qui sera l'un des axes fondamentaux du développement durable de la ville passant par la mer.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Ville de La Seyne sur Mer et la Direction Départementale de l'Équipement du Var, a en charge de porter le projet du nouveau port avant sa prise en considération par l'État

Le projet d'un nouveau port sur le site de Marépolis s'inscrit dans la réalisation d'un aménagement global porté par la ville de La Seyne sur Mer et par la Chambre de Commerce et d'industrie du VAR. Il s'agit d'établir une logique d'aménagement cohérente dont l'objectif est de changer l'image industrielle de la ville et de rendre attractives les zones d'ombre de la commune.

Par la réalisation d'un aménagement tourné vers la plaisance sur le site présenté, l'investissement urbain sera valorisé et tiré vers l'Est de la ville en s'appuyant notamment sur des équipements de haute qualité et de haut standing (Hôtel 4*, site d'exposition ...). Le port sera un lieu de vie et d'animation : tous les équipements (infrastructures et superstructures) seront conçus en vue d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les manifestations nautiques diverses, les expositions, et des salles de réunion qui devra favoriser les échanges entre les usagers et les différents acteurs de la vie nautique.

Il s'agit de satisfaire les besoins importants en termes de places au port. L'objectif du projet est d'abriter environ 500 à 600 bateaux de plaisance de 6 à 25 m de long.

Compte tenu d'une part du marché actuel et à venir, et d'autre part des profondeurs importantes offertes par le site, la grille de mouillages retenue est centrée sur un cœur de marché de longueur de bateaux compris entre 10 et 14 m. Ainsi, 50 % des places au port devront permettre l'accueil de bateaux de cette catégorie. Les autres places seront occupées soit par des bateaux inférieurs à 10 m, soit par des bateaux compris entre 14 et 25 m. Il est à noter que cette structure de taille correspond à la production actuelle de bateaux (source FLN Fédération des Industries Nautiques).

La grille de mouillage finale résultera d'un équilibre entre les possibilités d'accueil de la plaisance locale (bateaux inférieurs à 10 m) et les impératifs de rentabilité économique nécessitant l'accueil de plus grosses unités sources de revenus plus importants.

Dans le cadre de son intégration urbaine, l'aménagement proposé pour le plan d'eau doit également intégrer :

- La réservation sur une partie du bassin d'un espace dédié à la plaisance locale (bateaux inférieurs à 10 m),
- La réservation d'un linéaire de quai dans le port pour les manifestations nautiques,
- Une zone de manutention municipale réservée aux professionnels présents sur le site et leur donnant un accès direct au plan d'eau,
- Une promenade le long des quais depuis la grande forme jusqu'au fond des bassins et offrant une vision sur un plan d'eau animé et non pas sur un mur de bateaux ou une clôture.

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet est présenté en séance par M. Patrick Jaubert, directeur de l'urbanisme et M. Vincent Le Guennec du service Urbanisme / Planification de La Seyne sur Mer.

3. SYNTHESE DES DEBATS

M. Bouney rappelle qu'actuellement une desserte de la RMTT est située à l'intérieur du futur port de plaisance et que cette desserte devra être déplacée à l'extérieur du port et de la zone de manœuvre.

M. Pagès pose la question de la sortie du port directement dans le chenal et de l'implantation de la capitainerie à l'extrémité est du port. Il est répondu qu'une capitainerie annexe sera implantée à l'entrée ouest du port pour assurer la police.

M. Turco fait remarquer que l'entrée à l'ouest se trouve très exposée aux vents les plus forts d'ouest ou nord-ouest. M. Pagès approuve et souligne qu'une entrée par l'est serait plus sécurisante.

M. Bouney fait observer que même par fort vent d'ouest, le clapot à cet endroit est orienté au nord-ouest.

Le président pose la question de la nécessité d'une signalisation complémentaire pour les accès de nuit. Il est répondu qu'un balisage lumineux des entrées sera sans doute nécessaire pour les matérialiser et que les services compétents seront saisis.

Il est confirmé que les activités dans les trois darses seront des activités ponctuelles. Le président demande que cette confirmation soit reprise dans les conclusions.

Concernant le statut du môle, il est confirmé que le môle à compter du 1^{er} janvier est dans une zone portuaire, y compris la bande de 50 mètres au nord et de 80 mètres au sud. Les pontons n'empiéteront pas dans la bande des 80 mètres. M. Pagès souligne que cette bande de 80 mètres résulte d'un compromis et qu'il conviendrait d'avertir les utilisateurs des quais est des contraintes liées à l'activité sur le sud du môle.

M. Vastra rappelle l'augmentation du trafic de croisière et l'utilité du môle d'armement.

Le président conclut que cette largeur de 80 mètres limitera l'usage de la partie sud du môle.

CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le 13 décembre 2006 pour émettre un avis sur le projet de création du port à La Seyne sur Mer tel que décrit au paragraphe 1 du présent procès verbal

Elle émet un avis favorable à ce projet avec les recommandations suivantes :

- effectuer une simulation du clapot généré par vent d'ouest afin d'en évaluer l'impact sur la tenue des ouvrages ;
- effectuer une étude de balisage pour l'accès au port compte tenu de l'augmentation du trafic ;
- les réglementations du port et du môle d'armement devront prendre en compte les limitations induites par la bande de 80 mètres dans la partie sud du môle qui constitue une contrainte pour la gestion des pannes du port de plaisance ;
- à la clôture des travaux, les nouvelles caractéristiques nautiques du port seront transmises au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) pour la mise à jour de la documentation nautique (Carte Marine, Instructions Nautiques...).

Compte tenu de l'augmentation de trafic attendu, elle confirme la nécessité de limiter l'activité dans les trois darses situées à l'ouest du port pour préserver la zone de manœuvre. Elle rappelle que les mouvements des navires de commerce civils et des bâtiments militaires restent prioritaires sur ceux des navires de plaisance dans le chenal de navigation.

Le président
Pierre Olivier

Les membres
François Le Corre

M. Arnold Rondeau

M. Jean-Michel Bouney

M. Loïc Layec

M. Hervé Pagès

M. Maurice Turco

M. Jean-Michel Bouney

M. Jean-Paul Sergent

M. Christophe Ortscheit